

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « FerCher-Pays Florentais »**

***PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 05 FEVRIER 2020 A 18 H 00***

**Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté  
Place de la République  
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2019
2. Modification des statuts du SMAVAA
3. Admission en non-valeur
4. Le Débat d'Orientation Budgétaire – Année 2020
5. Vote des taxes locales et de la cotisation foncière des entreprises – Année 2020
6. Vote des taxes d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2020
7. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher – Année 2020
8. Questions diverses

DJ

L'an deux mil vingt, le mercredi cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Communauté, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEGASSAT.

**Etaient présents** : Jean-Claude BEGASSAT (a reçu pouvoir de Claude BARBILLAT), Alain TABARD (a reçu pouvoir de Mireille BOUCHER), Marie-France SKASKOW (a reçu pouvoir de Bruno DIDELOT), Marc JACQUET (a reçu pouvoir de Roger JACQUET), Serge JEANZAC (a reçu pouvoir de Sonia PAZOS-MONVOISIN), Gilles GONTHIER, Lucien KORCZEWSKI, Véronique BRISSON, Fabrice CHABANCE, Michel BONNET, Daniel JOLY, Anne-Marie DEBOIS, Jacques LAMBERT, Françoise DEMAY, Sylvie BREUILLE, Nicole PROGIN, Marinette ROBERT, Philippe CHARRETTE, Michel HERAULT, Hakim SEBA a quitté la séance à 19h46 (avait reçu pouvoir de Marie-Christine LASNE), Marie-Christine LASNE

**Pouvoirs** : Claude BARBILLAT a donné pouvoir à Jean-Claude BEGASSAT, Mireille BOUCHER a donné pouvoir Alain TABARD, Bruno DIDELOT a donné pouvoir à Marie-France SKASKOW, Sonia PAZOS-MONVOISIN a donné pouvoir à Serge JEANZAC, Roger JACQUET a donné pouvoir à Marc JACQUET

**Absents excusés** : Eric AUDEBERT,

**Absent** : Franck NORMAND

**Secrétaire de séance** : Daniel JOLY

**Date de convocation** : Mercredi 29 janvier 2020

**A 18h00**

En exercice : 28	Présents : 20	Votants : 26	dont Procurations : 6	Absents au total : 8
------------------	---------------	--------------	-----------------------	----------------------

**A 18h46**

En exercice : 28	Présents : 19	Votants : 24	dont Procurations : 5	Absents au total : 9
------------------	---------------	--------------	-----------------------	----------------------

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h03.

## **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019**

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du mercredi 11 décembre 2019, dont la secrétaire de séance était Véronique BRISSON et dont la transmission électronique a été effectuée aux adresses respectives des conseillers communautaires.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire valide ledit procès-verbal.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## **2 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMAVAA**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel BONNET.

Le 16 décembre 2019, le SMAVAA (Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval) a délibéré sur une modification de ses statuts.

L'année 2018 a été marquée par la transformation du syndicat en syndicat mixte fermé. Le syndicat est passé de 4 à 5 communautés de communes qui représentent toute ou partie de 25 communes. Le syndicat exerce donc pour le compte des communautés de communes la compétence GEMAPI. Il est à préciser que l'ensemble du bassin versant de l'Arnon Aval ne fait pas partie du syndicat.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, la Communauté de communes de Vierzon Sologne Berry a indiqué son souhait d'étendre son périmètre d'adhésion à 4 nouvelles communes (Dampierre-en-Graçay, Mery-sur-Cher, Nohant-en-Graçay, Saint-Georges-sur-la-Prée).

Par l'arrêté n°2019-1298 du 28 octobre 2019 la Communauté de communes de Vierzon-Sologne Berry se nomme, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt et est en représentation-substitution pour la commune de Massay.

Afin de procéder aux changements statutaires qui s'imposent, le syndicat invite les assemblées de ses adhérents à délibérer sur les points énoncés ci-avant. Les délibérations qui sont soumises au vote concernent le changement du périmètre, le changement de rédaction des articles 5 et 11 et la mise à jour de l'annexe aux statuts.

Pour rappel, les délibérations doivent être prises par l'organe délibérant dans un délai de 3 mois après la réception de la décision prise par le syndicat. Si aucune délibération n'est prise dans ce délai imparti, l'avis est réputé favorable.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve la modification des statuts du Syndicats Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval ; précise que sera notifiée la délibération au Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval.

Monsieur le Président est autorisé à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Monsieur le Président souhaite que le SICALA s'inspire du SMAVAA afin que la prise de compétence GEMAPI soit possible. Monsieur le Président invite Monsieur Alain TABARD à travailler en ce sens avec le SICALA.

Monsieur le Président souligne l'importance de disposer d'un territoire structuré en ce qui concerne la compétence GEMAPI. Les territoires doivent travailler ensemble.

Monsieur le Président précise que toutes ces modalités doivent trouver solution en 2020. Le cas de l'étang de Mareuil-sur-Arnon n'est toujours pas réglé.

Monsieur TABARD répond que le SICALA ne pourra faire le nécessaire pour prendre la compétence GEMAPI qu'à condition que ses sept communautés de communes membres donnent leur accord.

Monsieur TABARD précise que le SICALA ne dispose pas non plus de technicien de rivière comme le SMAVAA.

Monsieur Lucien KORZCEWSKI informe que le Président du SICALA ne ferait rien concernant toutes ces modalités avant les prochaines élections, les services de la Préfecture créant de nombreuses difficultés lors des réunions de travail.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

### **3 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Fabrice CHABANCE.

Le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces correspondant à diverses factures sur le budget eau et ce pour un montant de 590,92 €.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces pièces.

DJ

La commission finances et le bureau communautaire du 22 janvier 2020 ont validé cette admission en non-valeur.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire accepte cette admission en non-valeur et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

#### **4 – LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2020**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Fabrice CHABANCE.

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les départements, communes de 3 500 habitants et plus, établissements public administratifs (EPA) des communes de 3 500 habitants et plus, et EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe prévoit que le maire ou le président de l'EPCI doit présenter à son organe délibérant, au cours des deux mois précédant l'examen des budgets, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit être transmis au représentant d l'Etat.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Dans ce cadre, les élus ont pris connaissance des documents budgétaires ainsi que du Rapport d'Orientations Budgétaire 2020 annexés à l'ordre du jour.

Monsieur CHABANCE précise que les orientations budgétaires 2020 sont débattues plus tôt en raison des prochaines élections municipales. Dans ce cadre, il pourra donc y avoir quelques ajustements à la marge entre les éléments examinés ce jour et le vote du budget qui est prévu le 04 mars 2020.

Au niveau de la présentation des comptes administratifs, Monsieur CHABANCE attire l'attention des élus quant au budget ZAC. Ce dernier s'équilibre, à chaque vente de terrain, par le biais d'un versement provenant du budget général. Pour rappel, les terrains sont, de plus, vendus à un prix inférieur à celui du marché.

Monsieur le président appel à la prudence dans le cadre de potentiels futurs investissements. La salle omnisports intercommunale a fortement plombé le budget général.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes gère quatre budgets.

Le budget général doit impérativement être maîtrisé. en 2018, la section de fonctionnement affichait un déficit. Ce dernier a été résorbé grâce à l'augmentation des impôts locaux. Leurs taux n'avaient jamais été augmenté et ce depuis la création de FerCher-Pays Florentais.

Les projets comme le PLUi ou encore la fibre optique nécessitent encore un reliquat de financement. Des emprunts ont été contractés. De plus, le budget général vient équilibrer le budget ZAC à chaque vente de terrain. Sans une vigilance accrue, le budget général se retrouvera rapidement en situation de déficit.

DJ

Quant aux budgets eau et assainissement, leur maîtrise est plus complexe. Ces budgets annexes sont tributaires des besoins liés aux investissements et réparations nécessaires.

Malgré les analyses des bureaux d'études retenus dans le cadre de marchés publics, de mauvaises surprises peuvent surgir et les dépenses envisagées se retrouvent ainsi plus conséquentes que lors des premières estimations (travaux de réhabilitation des réseaux assainissement hors Avenue Gabriel Dordain à Saint-Florent-sur-Cher et interconnexion des réseaux d'eau potable de Saint-Florent-sur-Cher et de Lunery ; vu lors du conseil communautaire du 11 décembre 2019).

Sur les budgets eau et assainissement, Monsieur CHABANCE rappelle que de lourds travaux sont engagés. Il convient donc de lire les chiffres avec prudence. Les sommes affichées sont consacrées au financement de ces derniers.

Il est rappelé l'aide financière du Département, apportée dans le cadre du contrat de territoire en 2018, pour la ZAC Terres de Brosses ainsi que pour les stations d'épuration de Mareuil-sur-Arnon et Saint-Florent-sur-Cher.

Pour ce qui est de la ZAC Terres des Brosses, Monsieur le Président précise que les travaux auraient dû être initiés il y a plus de quinze ans.

Il faut environ deux ans et demi pour qu'un projet puisse se monter. La zone intéresse de potentiels investisseurs. Son aménagement est moderne et aussi en adéquation avec le monde rural.

Dans le domaine économique, Monsieur le Président souhaiterait que les communes s'investissent plus et travaille de manière plus étroite avec Fercher-Pays Florentais.

Monsieur Hakim SEBA demande des nouvelles quant aux ventes de terrains de la ZAC Terres Brosses.

Monsieur le Président lui répond que pour le moment, trois compromis de vente sont signés. Parmi ces entreprises, y figure celle ayant réalisé la rampe sur les escaliers extérieurs de la communauté de communes. Monsieur TABARD ayant été à l'initiative de cette installation est vivement remercié par monsieur le Président.

Des négociations sont également en cours. Il est précisé que les potentiels investisseurs souhaitent la discrétion quant à toutes ces démarches qui n'ont rien de concret pour le moment.

Monsieur SEBA tient à souligner l'aspect désagréable de l'affiche d'information accolée au portail de la mairie de Saint-Florent-sur-Cher, estimant que d'autres moyens de communication aurait pût être employés et suffisants.

Monsieur TABARD répond que cette information devait être relayée dans les plus brefs délais et elle fut un franc succès.

Monsieur CHABANCE reprend la présentation des éléments budgétaires.

Pour ce qui est du budget eau, il est indiqué que de nombreuses fuites ont été résorbées.

Monsieur le Président remarque que le caractère obligatoire des compétences eau et assainissement est repoussé en 2026 et estime qu'il s'agit d'une erreur.

FerCher-pays Florentais dispose de ces compétences depuis sa création. L'intercommunalité a ainsi une connaissance parfaite de ce qu'impliquent les compétences eau et assainissement.

Monsieur TABARD estime que tous les réseaux humides devraient être gérés par une seule et même collectivité.

Monsieur Hakim SEBA quitte la séance à 19h46. Monsieur SEBA avait reçu pouvoir de Madame Marie-Christine LASNE.

Monsieur CHABANCE demande au conseil communautaire de procéder au vote.

A l'unanimité des membres présents, la commission finances et le Bureau communautaire du 22 janvier 2020 ont débattu librement sur les orientations budgétaires 2020 après avoir pris connaissance du ROB 2020 et des divers documents et éléments budgétaires.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- dit avoir examiné les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2020 ;
- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- prend acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 et de la note de présentation brève et synthétique CA 2019 et BP 2020 sur la base desquels s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire ;
- précise s'être exprimé librement sur les propositions émises et avoir formulé une opinion ;
- dit que ledit rapport est communiqué au représentant de l'Etat dans le Département ;
- autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## **5 – VOTE DES TAXES LOCALES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2020**

Monsieur le Président demande à Monsieur Fabrice CHABANCE de présenter ce point.

Pour rappel, le conseil communautaire du 20 mars 2019 a voté les taxes locales et la cotisation foncière des entreprises, pour 2019, de la manière suivante :

- la taxe d'habitation fixée à 3,90% jusqu'en 2018 est passée à 4,32%,
- la taxe foncière « bâti » fixée à 4,55% jusqu'en 2018 est passée à 5,04%,
- la taxe foncière « non bâti » fixée à 6,01% jusqu'en 2018 est passée à 6,66%,
- la Cotisation Foncière des Entreprises fixée à 4,12% jusqu'en 2018 est passée à 4,56%,
- la Fiscalité Professionnelle de Zone fixée à 23,01 jusqu'en 2018 est passée à 24,33%.

La commission finances et le bureau communautaire du 22 janvier 2020 proposent de reconduire en 2020 les taux votés en 2019 c'est-à-dire :

- Taxe d'habitation : 4,32%,
- Taxe foncière « bâti » : 5,04%,
- Taxe foncière « non bâti » : 6,66%,
- Cotisation Foncière des Entreprises : 4,56%,
- Fiscalité Professionnelle de Zone fixée : 24,33%

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur les taux de taxes locales qu'il conviendrait d'appliquer en 2020.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- vote les taxes locales et la cotisation foncière des entreprises de zone 2020 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 4,32%,
  - Taxe foncière « bâti » : 5,04%,
  - Taxe foncière « non bâti » : 6,66%,
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 4,56%,

DJ

- Fiscalité Professionnelle de Zone fixée : 24,33%
- dit que ces taux continueront de s'appliquer les années suivantes tant qu'aucune nouvelle délibération ne sera prise,
- autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## **6 – VOTE DES TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2020**

Monsieur le Président demande à Monsieur Fabrice CHABANCE de présenter ce point.

Le produit attendu de la TEOM en 2018 s'élevait à 1 435 858,00 €.

Le conseil communautaire du 20 mars 2019 a donc voté une reconduction des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, appliqués depuis 2014, comme suit :

- Zone 1 Saint-Florent-sur-Cher : 17,20%
- Zone 2 Saint-Caprais : 17,20%
- Zone 3 Lunery, Plou, Villeneuve-sur-Cher : 17,80%
- Zone 4 Civray, Mareuil-sur-Arnon, Saugy : 18,24%
- Zone 5 Primelles : 21,58%

Cependant, le SICTOM a transmis le montant du produit de TEOM attendu une fois les budgets de FerCher-Pays Florentais votés.

Le conseil syndical du SICTOM du 02 avril 2019 a en effet décidé d'augmenter de 66 186,00 € le produit attendu de la TEOM pour l'exercice 2019. Le produit attendu de la TEOM est ainsi passé de 1 435 858,00 € à 1 502 044,00 €.

Le 19 juin 2019, le conseil communautaire est informé de tous ces éléments et, dans ce cadre, prend acte qu'il sera nécessaire de voter en 2020 une augmentation des taux de TEOM.

Pour 2020, à taux constant, le produit de la TEOM est estimé à 1 490 000 €. La cotisation au SICTOM est quant à elle estimée à 1 530 000 €, soit un déficit d'environ 40 000 €.

Il convient donc d'apporter une augmentation de la TEOM en 2020 afin de palier à ce déficit.

C'est pourquoi la commission finances et le bureau communautaire du 22 janvier dernier propose d'appliquer 0,5 points d'augmentation sur les taux de TEOM de chaque commune :

DJ

Communes	Taux de 2014 à 2019	Bases 2020 (+ 1%)	Taux proposés pour 2020	TEOM 2020
Saint-Florent-sur-Cher	17,20%	5 358 294	17,70%	948 418,11 €
Saint-Caprais	17,20%	433 667	17,70%	76 759,01 €
Lunery	17,80%	928 890	18,30%	169 986,86 €
Plou	17,80%	328 197	18,30%	60 060,14 €
Villeneuve-sur-Cher	17,80%	266 784	18,30%	48 821,55 €
Civray	18,24%	556 205	18,74%	104 232,81 €
Mareuil-sur-Arnon	18,24%	467 818	18,74%	87 669,07 €
Saugy	18,24%	51 497	18,74%	9 650,51 €
Primelles	21,58%	131 477	22,08%	29 030,07 €
		<b>8 522 829</b>		<b>1 534 628,00 €</b>

Monsieur le Président propose également de voter contre cette augmentation des taux de TEOM en signe de protestation contre le SICTOM.

Il est répondu que l'objet de la délibération proposée ne concerne pas ici le SICTOM et ses dysfonctionnements directement mais un moyen budgétaire permettant à la communauté de communes de trouver des recettes lui permettant de financer la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La communauté de communes doit obligatoirement financer la compétence suscitée. L'intercommunalité doit impérativement trouver des recettes pour ce faire. Cela doit se traduire soit par l'augmentation de 0,5 points sur les taux de TEOM comme proposée soit par une ponction supplémentaire sur le budget général. Ce dernier est déjà fragilisé, notamment par les jeux d'équilibre avec le budget ZAC.

Monsieur HERAULT dit ne pas comprendre la proposition de Monsieur le Président qui consiste à voter contre la proposition de la commission finances et du bureau communautaire du 22 janvier 2020 qui a été validée à l'unanimité.

Monsieur HERAULT, Monsieur CHABANCE et Monsieur GONTHEIR ajoutent que la communauté de communes peut exprimer son mécontentement envers le SICTOM par le biais des visas et considérant à rédiger au sein de la délibération mais sans pour autant voter contre l'augmentation des taux comme proposée. Budgétairement, la communauté de communes ne peut pas se permettre de ne pas augmenter les taux de TEOM comme étudié lors de la commission finances et du bureau communautaire du 22 janvier dernier et comme examiné lors du débat d'orientation budgétaire de la présente séance.

Dans ce cadre, les visas et considérant peuvent prendre la forme suivante :

*Vu l'article L.5214-16 du CGCT, notamment ses dispositions suivantes : « La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;*

*Considérant l'opacité financière et budgétaire du SICTOM Champagne Berrichonne ;*

*Considérant l'opacité avec laquelle est géré le SICTOM Champagne Berrichonne ;*

*DJ*



*Considérant l'incompréhension des élus de FerCher-Pays Florentais concernant la différence de traitement entre FerCher-Pays Florentais, à qui on demande un produit, et les communes de Champagne Boischauts pour qui le SICTOM Champagne Berrichonne fixe des taux de TEOM ;*

*Considérant que le SICTOM n'informe pas comme il se doit ses membres/adhérents quant aux décisions qui sont prises en Comité syndical, notamment en ce qui concerne les budgets, leur gestion ainsi que l'évolution des taux de taxes ;*

*Considérant que le SICTOM ne donne jamais réponse aux interpellations (courriers, requêtes, interrogations, e-mails...) de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais ;*

*Considérant que la représentativité de FerCher-Pays Florentais n'est pas en adéquation avec son poids démographique et financier au sein du SICTOM ;*

*Considérant qu'il est impératif que les statuts du SICTOM soient mis en conformité avec la légalité lors du prochain renouvellement syndical ;*

Il est ajouté que ce sont aux délégués représentants FerCher-Pays Florentais au sein du SICTOM de relayer, lors des réunions syndicales, le mécontentement du conseil communautaire. Il est notamment souligné que ces délégués devraient voter « contre » sur chaque proposition faite par le SICTOM. Des rendez-vous avec les services préfectoraux sont également conseillés aux élus.

Toutes les tentatives de communication de la communauté de communes (courriers en recommandé, e-mail...) envers le SITOM restent lettre morte.

Seuls des actes politiques forts de la part des élus de FerCher-Pays Florentais pourront mener à d'éventuelles solutions.

Monsieur Marc JACQUET répond que le conseil communautaire dispose de tous les éléments nécessaires au vote relatif aux taux de TEOM et précise qu'il votera contre cette augmentation proposée.

L'assemblée délibérante est appelé à se prononcer.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par :

8 VOIX POUR  
15 VOIX CONTRE

PRESENTS : 19  
EXPRIMES : 23

1 ABSTENTION

VOTE CONTRE les taxes d'enlèvement des ordures ménagères 2020 comme suit :

- Zone 1 Saint-Florent-sur-Cher : 17,70%
- Zone 2 Saint-Caprais : 17,70%
- Zone 3 Lunery, Plou, Villeneuve-sur-Cher : 18,30%
- Zone 4 Civray, Mareuil-sur-Arnon, Saugy : 18,74%
- Zone 5 Primelles : 22,08%

DIT que continuent de s'appliquer les taux suivants :

- Zone 1 Saint-Florent-sur-Cher : 17,20%
- Zone 2 Saint-Caprais : 17,20%
- Zone 3 Lunery, Plou, Villeneuve-sur-Cher : 17,80%
- Zone 4 Civray, Mareuil-sur-Arnon, Saugy : 18,24%
- Zone 5 Primelles : 21,58%

DIT que ces taux continueront de s'appliquer les années suivantes tant qu'aucune nouvelle délibération ne sera prise (Remarque : les taux doivent être votés tous les ans par l'assemblée délibérante) ;

DJ

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Les visas et considérant comme proposés ci-dessus seront rédigés au sein de la décision. Cette dernière sera transmise au Préfet de l'Indre, au Président du SICTOM et au Président de la communauté de communes Champagne Boischauts.

Au vu de ce vote, les éléments figurant au sein de la note brève et synthétique relative aux comptes administratifs 2019 et aux budgets primitifs 2020 devront être modifiés en conséquence.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

#### **7 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER – ANNEE 2020**

L'Association de Prévention et Santé au Travail du Cher (APST 18) est spécialisée dans la médecine du travail de droit privé. Elle méconnaît donc grandement les règles qui régissent le statut des agents publics.

Il apparaît donc utile pour la Communauté de communes d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Pour ce faire, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention que vous trouverez annexée au présent ordre du jour.

En termes de coût, chaque visite sera facturée 100 € à la collectivité et évoluera, comme l'ensemble des tarifs de la médecine du travail, en fonction des délibérations adoptées par le Centre de Gestion du Cher.

Les visites seront très peu nombreuses en 2020. En effet, la Communauté de communes est cliente de l'APST 18 jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur BONNET souligne que les prix demandés pour les visites médicales sont scandaleux, estimant que le service rendu n'est pas à la hauteur.

La convention suscitée est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- adopte la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, annexée à la délibération ;
- autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Séance levée à 20h35.



Le secrétaire de séance,  
Daniel JOLY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « FerCher-Pays Florentais »**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 05 FEVRIER 2020 A 18 H 00**

**Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté  
Place de la République  
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

**ERRATUM**

**6 – VOTE DES TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2020**

Monsieur le Président demande à Monsieur Fabrice CHABANCE de présenter ce point.

Le produit attendu de la TEOM en 2018 s'élevait à 1 435 858,00 €.

Le conseil communautaire du 20 mars 2019 a donc voté une reconduction des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, appliqués depuis 2014, comme suit :

- Zone 1 Saint-Florent-sur-Cher : 17,20%
- Zone 2 Saint-Caprais : 17,20%
- Zone 3 Lunery, Plou, Villeneuve-sur-Cher : 17,80%
- Zone 4 Civray, Mareuil-sur-Arnon, Saugy : 18,24%
- Zone 5 Primelles : 21,58%

Cependant, le SICTOM a transmis le montant du produit de TEOM attendu une fois les budgets de FerCher-Pays Florentais votés.

Le conseil syndical du SICTOM du 02 avril 2019 a en effet décidé d'augmenter de 66 186,00 € le produit attendu de la TEOM pour l'exercice 2019. Le produit attendu de la TEOM est ainsi passé de 1 435 858,00 € à 1 502 044,00 €.

Le 19 juin 2019, le conseil communautaire est informé de tous ces éléments et, dans ce cadre, prend acte qu'il sera nécessaire de voter en 2020 une augmentation des taux de TEOM.

Pour 2020, à taux constant, le produit de la TEOM est estimé à 1 490 000 €. La cotisation au SICTOM est quant à elle estimée à 1 530 000 €, soit un déficit d'environ 40 000 €.

Il convient donc d'apporter une augmentation de la TEOM en 2020 afin de palier à ce déficit.

C'est pourquoi la commission finances et le bureau communautaire du 22 janvier dernier propose d'appliquer 0,5 points d'augmentation sur les taux de TEOM de chaque commune :

Communes	Taux de 2014 à 2019	Bases 2020 (+ 1%)	Taux proposés pour 2020	TEOM 2020
Saint-Florent-sur-Cher	17,20%	5 358 294	17,70%	948 418,11 €
Saint-Caprais	17,20%	433 667	17,70%	76 759,01 €
Lunery	17,80%	928 890	18,30%	169 986,86 €
Plou	17,80%	328 197	18,30%	60 060,14 €
Villeneuve-sur-Cher	17,80%	266 784	18,30%	48 821,55 €
Civray	18,24%	556 205	18,74%	104 232,81 €
Mareuil-sur-Arnon	18,24%	467 818	18,74%	87 669,07 €
Saugy	18,24%	51 497	18,74%	9 650,51 €
Primelles	21,58%	131 477	22,08%	29 030,07 €
		<b>8 522 829</b>		<b>1 534 628,00 €</b>

Monsieur Alain TABARD informe le conseil communautaire comme suit :

Lors du comité syndical du SICTOM du 05 décembre 2019, constatant l'opacité du débat et les sous-entendus sur les nécessaires économies à réaliser, Monsieur TABARD est intervenu lors du débat d'orientation budgétaire, demandant au président du SICTOM de préciser si son intention n'était pas d'augmenter le produit de la TEOM. Le président du SICTOM répondait que cela était fort probable. Dans ce cadre, Monsieur TABARD s'est abstenu au moment du vote relatif au DOB du SICTOM. Monsieur TABARD précise avoir été le seul à s'abstenir, tous les autres membres du SICTOM ont voté « pour ».

Monsieur TABARD ajoute que l'augmentation des taux de TEOM de 0,5 points serait insupportable pour les habitants de FerCher-Pays Florentais, considérant que ces taux sont déjà très élevés, « exorbitants » en comparaison de ceux pratiqués par Bourges Plus (8,45%).

Monsieur TABARD précise que dans ce cadre, il vote contre la proposition de la commission finances et du bureau communautaire du 22 janvier 2020, c'est-à-dire contre cette augmentation de 0,5 points des taux de TEOM pratiqués sur le territoire de FerCher-Pays Florentais.

Monsieur le Président propose également de voter contre cette augmentation des taux de TEOM en signe de protestation contre le SICTOM.

Il est répondu que l'objet de la délibération proposée ne concerne pas ici le SICTOM et ses dysfonctionnements directement mais un moyen budgétaire permettant à la communauté de communes de trouver des recettes lui permettant de financer la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La communauté de communes doit obligatoirement financer la compétence suscitée. L'intercommunalité doit impérativement trouver des recettes pour ce faire. Cela doit se traduire soit par l'augmentation de 0,5 points sur les taux de TEOM comme proposée soit par une ponction supplémentaire sur le budget général. Ce dernier est déjà fragilisé, notamment par les jeux d'équilibre avec le budget ZAC.

Monsieur HERAULT dit ne pas comprendre la proposition de Monsieur le Président qui consiste à voter contre la proposition de la commission finances et du bureau communautaire du 22 janvier 2020 qui a été validée à l'unanimité.

Monsieur HERAULT ajoute que les dysfonctionnements du SICTOM ne sont pas récents et rappelle qu'aucun élu n'a souhaité aller, comme il l'avait proposé, au comité du SICTOM pour rencontrer les dirigeants.

Monsieur HERAULT, Monsieur CHABANCE et Monsieur GONTHEIR ajoutent que la communauté de communes peut exprimer son mécontentement envers le SICTOM par le biais des visas et considérant à rédiger au sein de la délibération mais sans pour autant voter contre l'augmentation des taux comme proposée. Budgétairement, la communauté de communes ne peut pas se permettre de ne pas augmenter les taux de TEOM comme étudié lors de la commission finances et du bureau communautaire du 22 janvier dernier et comme examiné lors du débat d'orientation budgétaire de la présente séance.

Dans ce cadre, les visas et considérant peuvent prendre la forme suivante :

*Vu l'article L.5214-16 du CGCT, notamment ses dispositions suivantes : « La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;*

*Considérant l'opacité financière et budgétaire du SICTOM Champagne Berrichonne ;*

*Considérant l'opacité avec laquelle est géré le SICTOM Champagne Berrichonne ;*

*Considérant l'incompréhension des élus de FerCher-Pays Florentais concernant la différence de traitement entre FerCher-Pays Florentais, à qui on demande un produit, et les communes de Champagne Boischauts pour qui le SICTOM Champagne Berrichonne fixe des taux de TEOM ;*

*Considérant que le SICTOM n'informe pas comme il se doit ses membres/adhérents quant aux décisions qui sont prises en Comité syndical, notamment en ce qui concerne les budgets, leur gestion ainsi que l'évolution des taux de taxes ;*

*Considérant que le SICTOM ne donne jamais réponse aux interpellations (courriers, requêtes, interrogations, e-mails...) de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais ;*

*Considérant que la représentativité de FerCher-Pays Florentais n'est pas en adéquation avec son poids démographique et financier au sein du SICTOM ;*

*Considérant qu'il est impératif que les statuts du SICTOM soient mis en conformité avec la légalité lors du prochain renouvellement syndical ;*

Il est ajouté que ce sont aux délégués représentants FerCher-Pays Florentais au sein du SICTOM de relayer, lors des réunions syndicales, le mécontentement du conseil communautaire. Il est notamment souligné que ces délégués devraient voter « contre » sur chaque proposition faite par le SICTOM. Des rendez-vous avec les services préfectoraux sont également conseillés aux élus.

Toutes les tentatives de communication de la communauté de communes (courriers en recommandé, e-mail...) envers le SITOM restent lettre morte.

Seuls des actes politiques forts de la part des élus de FerCher-Pays Florentais pourront mener à d'éventuelles solutions.

Monsieur Marc JACQUET répond que le conseil communautaire dispose de tous les éléments nécessaires au vote relatif aux taux de TEOM et précise qu'il votera contre cette augmentation proposée.

Monsieur HERAULT demande aux membres de la commission finances et du bureau communautaire de respecter ce qui fut acté lors de ladite commission et du bureau le 22 janvier 2020, c'est-à-dire l'augmentation de 0,5 points. Cette augmentation a été validée à l'unanimité. Monsieur HERAULT dit ne pas comprendre ces changements de position, mais ajoute que chacun peut s'exprimer librement.

Monsieur HERAULT rappelle aux conseillers communautaire que la communauté de communes devra payer sa cotisation au SICTOM, et ce avec ou sans augmentation des taux de TEOM comme proposé.

En cas de refus de la part de l'assemblée concernant cette augmentation de 0,5 points, Monsieur HERAULT demande comment l'intercommunalité budgètera les 40 000€.

Il lui est répondu que la décision sera prise lors de la commission finances et du bureau communautaire, consacrés à la préparation des budgets, le 19 février 2020.

L'assemblée délibérante est appelé à se prononcer.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par :

8 VOIX POUR  
15 VOIX CONTRE

PRESENTS : 19  
EXPRIMES : 23

1 ABSTENTION

VOTE CONTRE les taxes d'enlèvement des ordures ménagères 2020 comme suit :

- Zone 1 Saint-Florent-sur-Cher : 17,70%
- Zone 2 Saint-Caprais : 17,70%
- Zone 3 Lunery, Plou, Villeneuve-sur-Cher : 18,30%
- Zone 4 Civray, Mareuil-sur-Arnon, Saugy : 18,74%
- Zone 5 Primelles : 22,08%

DIT que continuent de s'appliquer les taux suivants :

- Zone 1 Saint-Florent-sur-Cher : 17,20%
- Zone 2 Saint-Caprais : 17,20%
- Zone 3 Lunery, Plou, Villeneuve-sur-Cher : 17,80%
- Zone 4 Civray, Mareuil-sur-Arnon, Saugy : 18,24%
- Zone 5 Primelles : 21,58%

DIT que ces taux continueront de s'appliquer les années suivantes tant qu'aucune nouvelle délibération ne sera prise (Remarque : les taux doivent être votés tous les ans par l'assemblée délibérante) ;  
AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Les visas et considérant comme proposés ci-dessus seront rédigés au sein de la décision. Cette dernière sera transmise au Préfet de l'Indre, au Président du SICTOM et au Président de la communauté de communes Champagne Boischauts.

Au vu de ce vote, les éléments figurant au sein de la note brève et synthétique relative aux comptes administratifs 2019 et aux budgets primitifs 2020 devront être modifiés en conséquence.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.